

## ARRÊTÉ N° 2018\_067

### ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT - L'OFFICIEL DE DÉMÉNAGEMENT

31, ROUTE DE PERDREAUVILLE - LE 26 JUILLET 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société L'OFFICIEL DE DÉMÉNAGEMENT, de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement, le 26 juillet 2018, route de perdreauville à Gambais ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation pour la bonne exécution de ce déménagement ;

### ARRÊTE

**Article 1.** L'autorisation est donnée à la société L'OFFICIEL DE DÉMÉNAGEMENT de stationner un camion, le 26 juillet 2018 de 08h00 à 18h00, route de perdreauville à Gambais.

**Article 2.** La circulation se fera par alternat manuel en fonction des besoins. La mise en place de la signalisation sera à la charge de la société L'OFFICIEL DE DÉMÉNAGEMENT.

**Article 3.** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société L'OFFICIEL DE DÉMÉNAGEMENT exécutant ce déménagement. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4.** La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 5.** Toutefois, en cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- L'OFFICIEL DE DÉMÉNAGEMENT
- Un exemplaire sera conservé en Mairie



Fait à GAMB AIS, le 06 juillet 2018

Le Maire

Régis BIZEAU